

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_110

Objet : Réseau de lecture publique L'Escapade - action culturelle Live entre les livres

Le président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2026) ;

Vu l'article R.2122-3 du Code de la commande publique qui dispose que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes, (...) l'exigence de droits d'exclusivité, notamment des droits de propriété intellectuelle » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel communautaire 2022-2026 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la compétence de Cœur de Flandre agglo dans la coordination du réseau de lecture publique « L'ESCAPADE » :

Considérant la volonté de Cœur de Flandre agglo d'animer le réseau en proposant tous les ans un riche programme d'actions culturelles, notamment Histoire en Série, Printemps des poètes, Partir en Livre et Live entre les livres ;

Considérant la mise en œuvre pour 2026 d'une nouvelle programmation du dispositif Live entre les livres, réalisée en partenariat avec l'association Dynamo ;

DECIDE

Article 1 : De signer les contrats de cession pour le Live entre les livres 2026, portant les actions suivantes :

- 9 ateliers
- 8 concerts

Article 2 : Le montant total de ces prestations est de 16 741,90 € TTC soit 15 230€ HT en faveur de l'association Dynamo.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03 Août 2026

Le Vice-Président en charge de la culture, de
l'attractivité et l'identité du territoire, du tourisme
et de la cité de la bière

César STORET

